

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 SEPTEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **10 septembre 2018 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Pascal Théroix, maire
M^{me} Nathalie Gamelin, conseillère
MM. Jean Duhaime, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
M^{me} Anny Boisjoli, conseillère
M^{me} Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 7 citoyens

EST ABSENT :

M. Yves Plante, conseiller

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pascal Théroix, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Théroix, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

18-09-160

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour ;
Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

18-09-161

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

18-09-162

5. Déneigement des bornes-fontaines – Automne 2018 et hiver 2019

CONSIDÉRANT que durant la saison hivernale, les chutes de neige accumulées, peuvent rendre inaccessibles l'utilisation des bornes-fontaines ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RETENIR les services de monsieur Gérard Dufault pour le déneigement des bornes-fontaines de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ;

DE PAYER un montant forfaitaire de 240 \$ sans taxe, pour la saison hivernale 2018-2019 et ce, à la demande de l'inspecteur monsieur Marcel Niquet à chaque fois qu'il y aura nécessité ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-330-01-443 « Déneigement Bornes-fontaines » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-163

6. Déneigement des galeries et trottoirs pour le bureau municipal – 2018-2019

CONSIDÉRANT que les galeries et trottoirs de l'édifice municipal doivent être dégagés à la suite de précipitations de neige ou de poudrière ;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Laneuville offre ses services pour un montant de 550 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE RETENIR les services de monsieur Sylvain Laneuville pour le déneigement des galeries et trottoirs de l'édifice municipal pour la saison 2018-2019 ;

DE PAYER le montant de 550 \$ en trois versements soit, 150 \$ en janvier, 200 \$ en février et 200 \$ en avril 2019 ;

QUE les services soient étendus de la période d'octobre 2018 à avril 2019 inclusivement ;

QUE monsieur Sylvain Laneuville nous donne copie d'une preuve d'assurance responsabilité ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-443 « Déneigement-Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-164

7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 146 600 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-François-du-

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 146 600 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
05-2007	41 500 \$
06-2008	105 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008, la Municipalité de Saint-François-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac avait le 17 septembre 2018, un emprunt au montant de 146 600 \$, sur un emprunt original de 173 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008 ;

CONSIDÉRANT que, en date du 17 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce financement ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008 ;

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 septembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	5 600 \$
2020.	5 800 \$
2021.	6 000 \$
2022.	6 300 \$
2023.	6 500 \$ (à payer en 2023)
2023.	116 400 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquentes devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 septembre 2018, le terme original des règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008, soit prolongé 1 jour.

18-09-165

8. Refinancement des règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2008 au montant de 146 600 \$ - Adjudication de l'émission

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le Ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 600 \$	2,40 %	2019
5 800 \$	2,65 %	2020
6 000 \$	2,80 %	2021
6 300 \$	3,00 %	2022
122 900 \$	3,28 %	2023

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,68717 %

2- CAISSE DESJARDINS DE NICOLET

5 600 \$	4,06 %	2019
5 800 \$	4,06 %	2020
6 000 \$	4,06 %	2021
6 300 \$	4,06 %	2022
122 900 \$	4,06 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,06000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaimé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 septembre 2018 au montant de 146 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 05-2007 et 06-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

18-09-166

9. Adoption du règlement numéro 06-2018 relatif à la taxation du cours d'eau Gill branche 4

CONSIDÉRANT que le nettoyage du cours d'eau Gill branche 4 a été demandé directement à la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la compétence de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les coûts techniques, administratifs et d'entretien sont maintenant assumés par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit un montant de 0.00 \$, pour ledit cours d'eau ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT par contre que le coût des travaux portant sur une infrastructure ou un ouvrage qui n'appartient pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par les propriétaires de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska nous demande de payer la facture desdits travaux au montant de 306,63 \$ et, qui devra par la suite, être payé par les contribuables ayant bénéficiés de ces services ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 août 2018, par le conseiller Réjean Gamelin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le conseil décrète les travaux de nettoyage du cours d'eau Gill branche 4 pour une dépense de 306,63 \$. La répartition est comme suit :

Matricule	Propriétaire	Coût
5899-57-3592	Yvan Gill	306,63\$

Article 2

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour chacune des propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront et sont par le présent règlement assujetties aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il y a également confirmation que toutes les formalités prévues à la Loi ont été respectées.

18-09-167

10. Fauchage des abords des chemins municipaux et du chemin d'accès à l'usine – 2019-2020 et 2021

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bélanger offre à la municipalité d'effectuer les travaux pour l'année 2019, au montant de 5 850 \$ plus les taxes applicables, pour le fauchage et la débroussailleuse des abords des chemins municipaux et du chemin d'accès à l'usine ainsi que le chemin de la Castorerie ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend notamment, le fauchage sur une largeur effectué vers le milieu du mois de juin ainsi que le fauchage pour deux largeurs et la débroussailleuse effectué vers le milieu du mois d'août au plus tard ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire un contrat de trois (3) ans pour 2019, 2020 et 2021 aux mêmes dates prévues pour chaque année ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Bélanger est d'accord pour la signature d'un contrat de trois (3) ans en augmentant le montant d'environ 2 % arrondi pour l'année 2020 (115\$) et d'environ 2% arrondi pour l'année 2021 (120 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCORDER le contrat aux Entreprises Alain Bélanger pour les travaux ci-haut mentionnés, au montant de 5 850 \$ pour 2019, 5 965 \$ pour 2020 et 6 085 \$ pour 2021, plus les taxes applicables ;

QUE le contrat devra être respecté selon le devis et les directives de l'inspecteur municipal, monsieur Marcel Niquet ;

QUE le maire ou le pro-maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à agir pour et au nom de la municipalité lors de la signature du contrat en mai 2019 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense aux budgets 2019, 2020 et 2021 ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien de chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-168

11. Journal L'annonceur – Publicité dans l'édition du 20 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le Journal l'Annonceur offre de publier une carte affaires dans l'édition du « Bas Saint-François en affaires » du 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le journal « L'annonceur » peut publier cette carte pour un montant de 70 \$ plus les taxes applicables pour un espace d'une carte affaires en couleur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ENTÉRINER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-345 « Publication Avis » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-169

12. Sintra Inc. – Paiement de la retenue pour les travaux de pavage d'une partie du rang Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de Sintra Inc. la facture concernant la retenue finale et que le montant à payer incluant les taxes applicables est de 25 451,27 \$ (23 240,40 \$ net) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE PAYER un montant de 25 451,27 \$ à Sintra Inc. ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER aux postes budgétaires 55-136-00-000 « Retenue à payer » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-170

13. Groupe Gagné Construction Inc. – Décompte final

CONSIDÉRANT que nous avons reçu de la firme AVIZO le décompte final concernant les travaux de Groupe Gagné Construction, et que le montant à payer incluant les taxes applicables moins la retenue de 10 % est de 41 937,58\$ (38 294,60 \$ net, après le remboursement de TPS et TVQ) ;

CONSIDÉRANT qu’il y a 5 % de la retenue de 10 % à payer à la fin des travaux en 2018 soit 48 849,54 \$ (44 606,14 \$ net) et que pour 2019 la retenue à payer sera également de 5 % comme solde final, soit 48 849,54 \$ (44 606,14 \$ net) également ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QU’une retenue de 48 849,54 \$ incluant les taxes applicables sera payable en 2019 (44 606,14 \$ net après le remboursement de TPS et TVQ) ;

D’AUTORISER l’engagement de la présente dépense de 90 787,12 \$ (82 900,74 \$ net) représentant le décompte final et la retenue de 5 % à payer de 2018 ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 03-310-12-721 « Infrastructure aqueduc » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-171

14. Fin des travaux du terrain de tennis – Demande de versement final dans le FDT

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-07-139 autorisait le paiement pour la restauration du terrain de tennis au montant de 57 328,83 \$ taxes incluses (52 348,86 \$ net) et que la facture réelle est du même montant ;

CONSIDÉRANT que le projet est entièrement complété et qu’une subvention avait été accordée dans le programme FDT ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoly

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité demande le versement final de la subvention au montant de 7 329 \$ provenant du FDT (29 315 \$ déjà reçu pour un montant total de 36 644 \$) ;

QUE la municipalité débourse la différence de 15 705 \$;

D’ACHEMINER la présente demande avec tous les documents requis à la MRC de Nicolet-Yamaska en guise de rapport final et pour la demande de versement provenant du FDT.

18-09-172

15. Demande de versement de subvention accordée dans le PAVL – Travaux rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s’élève à 42 456,94 \$ net ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur une partie de la rue Notre-Dame pour un montant subventionné de 12 000 \$ et joint à la présente copie, des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

18-09-173

16. Déclaration de compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine des télécommunications

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication, incluant notamment la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur leur territoire en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que le 15 août 2018, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté la résolution 2018-08-223 annonçant son intention de déclarer sa compétence dans le domaine des télécommunications, notamment pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande sur son territoire, tout en précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait des municipalités locales à l'égard de cette compétence ainsi qu'à leur assujettissement subséquent, et ce, en respect de l'article 678.0.02 ;

CONSIDÉRANT que cette déclaration de compétence sera exercée par la MRC de Nicolet-Yamaska à compter du 21 novembre 2018 et qu'une municipalité souhaitant exercer son droit de retrait à l'égard de cette compétence doit transmettre une copie certifiée conforme d'une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC avant cette date ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac exprime son droit de retrait relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux articles 678.0.2 et 10.1 du *Code municipal du Québec*, dans le domaine des télécommunications, cette déclaration visant notamment l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à large bande passante, incluant les démarches jugées utiles par la MRC pour obtenir toute forme de subvention susceptible d'être versée dans le cadre de la réalisation d'un tel projet et l'octroi de tout contrat nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

18-09-174

17. Cession d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière pour Marie-Josée Lachance – Acceptation du projet de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 09 mai 2011 du règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière – Lots 370 à 464 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée ;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de Madame Marie-Josée Lachance (Lot 6 241 938) et préparé par Me Claire Laforce, notaire ;

D'AUTORISER monsieur le maire, Pascal Thérout, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-175

18. Clôture Expert – Réparation de clôtures pour le terrain de tennis, centre communautaire et garage municipal

CONSIDÉRANT que Clôture Expert offre ses services pour la réparation de nos clôtures brisées à divers endroits ;

CONSIDÉRANT que la réparation pour la clôture au terrain de tennis s'élève au montant de 900 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que la réparation pour la clôture au garage s'élève au montant de 459,38 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que la réparation pour les clôtures au terrain du centre communautaire s'élève au montant de 1 628,88 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

D’AFFECTER aux postes budgétaires 02-320-00-522 « Entretien garage » et 02-701-20-522 « Entretien centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-176

19. Grande Tablée du Lac Saint-Pierre – Achats de billets

CONSIDÉRANT que La Grande Tablée du Lac Saint-Pierre a envoyé une invitation pour leur souper annuel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise monsieur Pascal Théroix, maire, à représenter la municipalité pour ce souper avec un accompagnateur ;

Considérant que le coût du billet est de 90 \$ et payable à l’Office du Tourisme de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER un paiement de 180 \$ à l’Office de Tourisme de Nicolet-Yamaska ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-177

20. Mandat à une firme de laboratoire – Étude géotechnique pour la rue Léveillé

CONSIDÉRANT qu’une invitation auprès de 4 firmes de laboratoire a été lancée pour l’étude géotechnique sur la rue Léveillé en prévision de travaux, et que 3 firmes ont soumissionnés;

CONSIDÉRANT que les propositions sont les suivantes :

- Englobe 7 500 \$ taxes en sus
- EXP 8 800 \$ taxes en sus
- GHD 21 000 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE RETENIR les services de la firme Englobe ;

D’AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-411 « Honoraires professionnels - Adm » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-178

21. Municipalité de Pierreville – Paiement pour le remplacement des bouées

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville a pris en charge les bouées et ses équipements et qu’il y a une facture à payer pour le remplacement de 5 bouées ;

CONSIDÉRANT qu’il y a une facture détaillant les coûts reliés à la prise en charge des bouées et fixés au prorata de notre population ;

CONSIDÉRANT que la facture s’élève à 4 188,20 \$ pour la part de la Municipalité de Saint-François-du-Lac concernant le remplacement de ces bouées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement de 4 188,20 \$;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-494 « Cotisation à des organismes »
les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-179

22. Bélanger – Achat et installation d'une thermopompe à la Maison des jeunes

CONSIDÉRANT que Bélanger offre ses services pour fournir et installer deux thermopompes murales de 18 000 btu. de marque Mitsubishi, à la Maison des jeunes, tel que décrit dans sa soumission du 21 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le coût de ses travaux est de 7 400 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 03-310-00-726 « Équipement » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

18-09-180

23. Adoption d'une nouvelle politique de location pour la salle du centre communautaire

CONSIDÉRANT qu'une politique pour les tarifs de location du centre communautaire avait été adoptée en décembre 2012, par la résolution 10-12-236, mais qu'elle doit être mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER la nouvelle politique du centre communautaire telle que présentée et décrite sur un document distinct de la présente résolution ;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite politique en date du 10 septembre 2018, pour la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019;

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions relatives et politiques antérieures.

18-09-181

24. Programme de soutien aux politiques familiales municipales du Ministère de la Famille – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac veut participer et présenter en 2018 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER madame Peggy Péloquin, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

QUE le conseil municipal confirme que madame Anny Boisjoli, conseillère, est l'élue responsable des questions familiales.

18-09-182

25. Logesco Informatique Inc. – Installation d'internet WIFI pour le centre communautaire

CONSIDÉRANT que Logesco Informatique Inc. offre ses services pour fournir l'équipement et installer l'internet WIFI au centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que le coût de ses travaux ne devrait pas excéder 3 000 \$ net ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-701-20-522 « Entretien centre communautaire » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

26. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

28. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Jean Duhaime, conseiller, et Pascal Thérroux, maire, donnent rapport de leur comité respectif soit, l'OMH et un résumé des activités du mois d'août pour le maire.

18-09-183

29. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
7058	Accommodeur St-François (Essence camion - Août)	356.41
7059	Alarme 2200 (Surveillance centre communautaire et entretien)	253.92

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

7060	Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Septembre)	2 240.81
7061	Bélangier Sauvé avocat (Déboursés encourus)	4 208.09
7062	BPN Environnement (Location de toilettes)	924.40
7063	Bureau Citation (Fournitures de bureau)	305.38
7064	Distribution P. Larochelle (Fournitures-Bibliothèque)	58.35
7065	D.J.Maintenance (Entretien centre communautaire et cirage - Août)	1 224.77
7066	Dufault Gérard (Déplacer blocs de béton bibliothèque)	63.75
7067	Dufault Marie-Claude (Remboursement pour William Pelletier)	100.00
7068	Emco Corporation (Tuyau aqueduc)	1 881.39
7069	Entreprises Alain Bélangier enr. (Deuxième coupe - fauchage)	5 231.36
7070	Entreprises Pierreville Ltée. (Les) (Location machinerie)	1 576.59
7071	Équipement Raydan (Location équipements)	1 048.05
7072	Equipements sanitaires Prodec (Fourniture centre communautaire)	31.96
7073	Equipements sanitaires Prodec inc. (Fourniture centre communautaire)	473.47
7074	F.D. Jul Inc. (Fournitures de bureau)	121.68
7075	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Août)	335.00
7076	Lingco Sigma inc.(Lignes jaune)	1 108.07
7077	Marina M.B (Essence ponton)	584.66
7078	Martech (Panneaux)	56.92
7079	Niquet Marcel, inspecteur (Immatriculation remorque ponton)	74.59
7080	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	427.22
7081	PG Solutions inc. (Entretien ordinateur)	1 040.53
7082	Régie d'incendie Pierreville-St-Francois-du-Lac (Interventions)	2 451.61
7083	Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Septembre)	9 710.90
7084	Serrurier l'homme Clef inc. (Boitier mural centre communautaire)	54.02
7085	Stantec Experts-Conseil Ltée (Honoraires égout-Mise aux normes)	2 101.17
7086	Techni-Consultant inc. (Honoraires égouts)	972.12
7087	Tetra Tech QI inc.(Honoraires études des boues)	6 294.89
7088	Théroux Pascal (Déplacement d'août)	56.70
7089	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier)	180.00
7090	Piché Paul (Allocation cellulaire - Septembre)	25.00
7091	Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Septembre)	13 545.85
7092	Société canadienne des postes (Frais postal - Bulletin de septembre)	141.42
7093	Groupe environex (Analyse d'eau usée - Août)	258.18
	TOTAL DES CHÈQUES	59 519.23
	COMPTES DÉJÀ PAYÉS	
CH #	FOURNISSEUR	MONTANT
7047	Société Historique Odanak (Adhésion 2018)	114.98
7048	Groupe Gagné Construction inc. (Travaux Infrastructure-Aqueduc)	154 346.46
7049	Danis construction inc. (Béton - Parc du quai)	1 175.62
7050	Société canadienne des postes (Frais postal - Purge bornes-fontaines)	141.42

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

7051	Terrassement Jopat inc. (Entretien terrain tennis)	57 328.83
7052	Alain traversy (réparation ponton)	103.48
7053	Financière Banque Nationale (Capital et Intérêts prêt règl. # 06-04)	9 732.40
7054	Financière Banque Nationale (Cap. et Int. prêt # 05-2007 # 06-2008)	8 162.21
7055	Financière Banque Nationale (Refinan. égout M-V - Egout 143)	146 600.00
7056	Petite caisse renflouement (Eau, frais poste, acc.bureau)	64.34
7057	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	210.71
PPA	Bell Canada (Téléphones édifices - Août)	870.35
PPA	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Août)	68.99
PPA	RREMQ-Régime retraite employés municipaux Québec (Cot. août)	1 900.08
PPA	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Août)	6 288.16
PPA	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Août)	2 462.48
PPA	Crédit-Bail RCAP inc. (Location photocopieur - 3 mois)	538.08
	TOTAL DES CHÈQUES	390 108.59
	DÉBOURSÉS AOÛT 2017	
	Salaires août 2017	30 639.48
	TOTAL DES DÉBOURSÉS	30 639.48

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé
Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité ;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 ;

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2018 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

30. Période de questions

- Travaux rue Léveillé en 2019 ou 2020
- Livraison des tables et bancs au Parc du Quai
- Date d'enlèvement du quai

31. Conclusion

18-09-184

32. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h42.

Pascal Théroux
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière